

Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation UVEK

Bundesamt für Umwelt BAFU Abteilung Artenmanagement

Inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale

Propriétaire des données: Office fédéral de l'environnement,

Division Gestion des espèces

Traitement: Meteotest, Berne; Geo7, Berne; Service

conseils Zones alluviales, Yverdon

Table des matières

Brève vue d'ensemble

Description des couches ("layer")

Liste des caractères

Description des données

- 1 Situation de départ
- 2 Représentation des objets dans l'inventaire fédéral
- 3 Signification et effet juridique de l'inventaire
- 4 Critères du relevé
- 5 Procédure de saisie
- 6 Précision des données numériques

BRÈVE VUE D'ENSEMBLE

Méthode de relevé / de saisie:

Ont été inventoriées et cartographiées les zones alluviales d'au moins 2 ha en bordure des lacs et cours d'eau naturels ou proches de l'état naturel et celles d'au moins 5 ha en bordure de cours d'eaux corrigés, ainsi que les marges proglaciaires et les plaines alluviales alpines d'au moins 2500 m² pour autant que les superficies minimales susmentionnées soient recouvertes d'une végétation typique des zones alluviales lacustres, fluviales ou fluvioglaciaires. Les objets cartographiés ont été numérisés manuellement à partir de la carte nationale pour la 1ère et 2ème série, pour 3ème série les données ont été vectorisées à l'écran.

Littérature:

DFI	1988	Inventaire des zones alluviales, Partie générale.
OFEFP	1999	Marges proglaciaires et plaines alluviales alpines en tant que
		zones alluviales, Cahier de l'environnement no. 305.
OFEFP	2002	2ème complément à l'inventaire fédéral des zones alluviales
		d'importance nationale, Rapport technique, Cahier de
		l'environnement no. 341.
Conseil féd.	1991	Inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale
		avec la révision de 2001, 2003 et 2007

Bases du relevé:

Cartes nationales au 1:25'000

Date du relevé des données de base:

1991, 1995 - 1996, 2000, 2002, 2007

Portée du relevé:

Suisse

Structure des données (géométrie):

• Enregistrement des polygones au 1:25'000

Mise à jour:

Selon mandat légal

Obligation légale (Rechtsverbindlichkeit):

• Inventaire selon l'article 18a LPN (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage)

Propriétaire des données:

Office fédéral de l'environnement, Division Gestion des espèces

Conditions pour la remise des données:

Selon les conditions OVEV

Mention des sources / des données de base:

OFEV

DESCRIPTION DES COUCHES ("layer")

Covername/Layername: AU

ITEM NAME	WIDTH	OUTPUT	TYPE	Brève description
AREA	8	18	F	
PERIMETER	8	18	F	
AU#	4	5	В	
AU-ID	4	5	В	
AU_OBJ	4	5	В	Numéro de l'objet
AU_NAME	60	60	С	Nom de l'objet
AU_OBJEKTTYP	20	20	С	Type du cours d'eau
AU_FL	4	8	F	Surface du polygone actuel, ha
AU_GF	8	18	F	Surface totale de l'objet, ha
AU_VERSION	10	10	С	Date de la dernière mise à jour

LISTE DES CARACTÈRES

ITEM	Brève description
AU_OBJEKTTYP Cours d'eau	Typ du cours d'eau lié à l'objet zones alluviales
Delta	
Rive lacustre	
Plaine alluviale alpine	
Marge proglaciaire	

Description des données

1 Situation de départ

On entend par zones alluviales les zones inondables en bordure de lacs et cours d'eaux, ces zones constituant des biotopes naturels. En mai 1981, le mandat d'établir l'inventaire scientifique des zones alluviales a été donné par le DFI à l'Institut fédéral des recherches forestières (aujourd'hui Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage, FNP). Ce mandat a été élaboré par le groupe "Vegetationskunde" (géographie botanique). Conformément à l'article 18a de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN) - en vigueur depuis le 1er février 1988 - le Conseil fédéral désigne les biotopes d'importance nationale, en détermine la situation et précise les buts visés par la protection. Il ne le fait toutefois qu'après avoir pris l'avis des cantons. Conformément à l'article 18a LPN, le Conseil fédéral a arrêté en 1992 l'entrée en vigueur de l'inventaire fédéral des zones alluviales en tant que deuxième inventaire fédéral. Cet inventaire comprend 169 objets, complété en 2001, 2003 et 2007 par trois suppléments. Entre 1995 et 1997, il a été révisé et complété d'un point de vue objectif par l'inventaire des marges proglaciaires et des plaines alluviales alpines.

2 Représentation des objets dans l'inventaire fédéral

L'enregistrement d'un objet dans l'inventaire signifie qu'il doit être conservé intact. Font notamment partie du but visé par la protection la conservation de la flore et de la faune typiques des zones alluviales et, pour autant que ce soit judicieux, le rétablissement de la dynamique naturelle du régime des eaux et du charriage. Les atteintes doivent être réparées dans toute la mesure du possible.

3 Signification et effet juridique de l'inventaire

L'enregistrement d'un objet dans l'inventaire signifie qu'il doit être conservé intact. Font notamment partie du but visé par la protection la conservation de la flore et de la faune typiques des zones alluviales et, pour autant que ce soit judicieux, le rétablissement de la dynamique naturelle du régime des eaux et du charriage. Les atteintes doivent être réparées dans toute la mesure du possible.

4 Critères du relevé

Les conditions suivantes doivent être remplies pour qu'une zone alluviale et son relevé cartographique soient intégrés dans l'inventaire: En ce qui concerne les zones alluviales de lacs et cours d'eaux naturels ou proches de l'état naturel

- le territoire occupe une superficie d'au moins 2 ha
- cette superficie minimale est recouverte exclusivement d'une végétation alluviale typique intacte ou de peuplements de substitution d'origine naturelle et susceptibles de se régénérer
- le territoire est directement en contact avec les eaux naturelles et subit leur influence.

En ce qui concerne les zones alluviales des eaux corrigées

- le territoire occupe une superficie d'au moins 5 ha
- cette superficie minimale est recouverte d'une végétation alluviale typique
- le territoire est en contact avec des eaux (eau souterraine, ruissellement).

Les marges proglaciaires et les zones alluviales alpines

 le territoire occupe une superficie d'au moins 2500 m² caractérisée par un paysage alluvial fluvial ou fluvioglaciaire.

- la zone alluviale est jugée "importante au niveau national" sur la base de critères principaux et secondaires d'ordre géomorphologique et biologique.
- la zone alluviale est intacte et n'est pas soumise à des impacts négatifs importants

5 Procédure de saisie

L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage a confié à l'entreprise Meteotest le mandat de préparer la saisie des inventaires existants ou en cours de réalisation dans le système d'information géographique.

La saisie de l'inventaire des zones alluviales se fonde sur les feuilles d'inventaire des classeurs selon l'annexe 2 de l'ordonnance du 28 octobre 1992 sur les zones alluviales, des feuilles qui se basent sur les éléments cartographiés de 1991. Pour la conversion numérique, les données ont été vectorisées manuellement à l'aide d'un périphérique de numérisation. Un numéro de code correspondant au numéro de l'objet a été attribué à chaque objet alluvial.

Les objets de la révision 2001 proviennent de relevés différents: Les limites des marges proglaciaires et des zones alluviales alpines ont été manuellement numérisées sur les cartes nationales du 1:25'000 par l'entreprise Geo7 (à la manière des objets déjà contenus dans l'inventaire). Les périmètres des objets révisés des cantons de Vaud et de Fribourg ont été repris et intégrés.

Les objets des révisions 2003 et 2007 ont été vectorisées à l'écran par le Service conseil zones alluviales avec la carte-pixel au 1:25'000 de S+T en arrière-fond.

6 Précision des données numériques

Pour la numérisation, chaque objet a été ajusté à l'aide de quatre points sur le périphérique de numérisation. On a ainsi obtenu que les distorsions ne portent que sur l'objet considéré et non sur l'ensemble de l'inventaire. La comparaison des délimitations des zones avec celles des communes, des cantons et du pays montre que des limites manifestement communes ne coïncident pas toujours. Les documents n'ont pas été contrôlés quant à la distorsion géométrique car ce sont les cantons qui fixent le tracé exact des délimitations. Pour l'intégration de l'inventaire des zones alluviales dans l'application et la banque de données des inventaires de la nature, on a décidé de donner la précision voulue aux frontières communales, cantonales et nationales. On s'est servi à cet effet des procédures du système ARC/INFO. Les cartes pixel PK25 à l'état 2000 ou 2002 de l'Office fédéral de topographie constituent la base des frontières communales, cantonales et nationales.